

EPEP

Une nouvelle proposition de loi pour tenter de passer outre le rejet des enseignants

Sommaire

Page 2

EPEP : une pièce importante du puzzle pour transférer l'Education nationale aux collectivités territoriales.

Pages 3 et 4

Les dispositions essentielles de la proposition de loi 2008 sur les EPEP.

Page 5

Les enseignants rejettent les EPEP.

Page 6

- Côtes d'Armor : la levée de bouclier des élus.
- Une première tentative à Lyon.

Page 7

La réponse du SNUDI FO à l'association GDID.

Page 8

Le SNUDI FO s'adresse à tous les syndicats des enseignants du 1^{er} degré.

Le ministre à la recherche de soutiens

Selon l'A.E.F. ⁽¹⁾, le député Frédéric REISS aurait rencontré en septembre dernier le ministre de l'Education nationale Luc CHATEL pour lui faire part de son intention de soumettre, lors de la session d'automne, la proposition de loi initialement présentée par les députés Benoist APPARU, Guy GEOFFROY et lui-même le 13 novembre 2008.

A l'époque, ce projet avait été retiré sur demande du Ministre DARCOS confronté à la mobilisation des enseignants du 1^{er} degré en pleine montée du mouvement de grève dans les facultés et au rejet du projet de réforme des lycées.

Seule modification envisagée dans la nouvelle mouture : une différenciation circonstancielle de traitement entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le but de cette prétendue réforme, M. Reiss l'expose lui-même devant l'Assemblée nationale : « *Même si elles étaient 61 660 en 1980-1981, le nombre d'écoles publiques (49 928 en 2007-2008) reste beaucoup trop élevé. [...] Le rapporteur sait qu'une telle réforme aura des conséquences sur le caractère « communal » de l'école. [...] De plus, l'école primaire ne peut rester à l'écart de la réforme générale des structures administratives de la France.* ».

Le projet sur les EPEP s'inscrit donc totalement dans la R.G.P.P. de suppressions massives de postes et d'écoles entières.

Il signifie bien la destruction de l'école républicaine et par voie de conséquence du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants avec toutes ses conséquences désastreuses sur les populations et les enseignants.

Luc CHATEL, le 27 octobre dernier dans une réponse à Frédéric Reiss, indique la méthode « *le bon angle est de s'interroger sur le rôle et le statut des directeurs d'école avant de parler d'établissement* » et qu'il est « *tout à fait ouvert à une concertation sur ce sujet* ».

En clair, le ministre cherche des appuis syndicaux et associatifs pour s'associer à son projet de « réforme » en commençant par la question du statut de directeur d'établissement.

Au centre : le statut de directeur / chef d'établissement

Ainsi, le rapport Le Mèner propose « *de faire du directeur d'école un vrai chef d'établissement, ce qui suppose au préalable de régler le problème posé par l'absence de statut du directeur d'école* ».

Pour le SNUDI FO toute concertation sur la situation des directeurs ne peut servir de prétexte à une remise à plat du caractère communal de l'école publique et à une mise sous tutelle de ses enseignants par les collectivités territoriales.

Le retour à la situation d'avant les lois de Jules Ferry, à une époque où l'école était confiée aux forces politiques et religieuses est inenvisageable.

A l'inverse, le SNUDI-FO demande l'ouverture de véritables négociations sur les revendications urgentes des enseignants et des directeurs.

(

¹⁾ Agence Emploi Formation (agence de presse spécialisée)

* Le SNUDI FO s'adresse à tous les syndicats des enseignants du 1^{er} degré (cf p. 8)

SNUDI FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles de l'Enseignement Public Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil Cedex

ISSN 1271 - 4437
CPPAP n° 0910 S 07512
Imprimé par nos soins

Directeur de la Publication:
Norbert TRICHARD

E.P.E.P. : une pièce importante du puzzle pour transférer l'Éducation nationale aux collectivités territoriales

Les enseignants comme leurs collègues fonctionnaires d'État sont confrontés à une offensive tout azimut pour remettre en cause leur statut et les garanties statutaires qui s'y rattachent.

La proposition de loi sur les E.P.E.P., qui s'inscrit totalement dans le dispositif de la R.G.P.P., représente une pièce importante du puzzle dans la mesure où il s'agit d'un véritable transfert de compétences de tout ce qui fonde l'enseignement public du 1^{er} degré de ce pays (cf analyse du projet). L'élément phare de ce projet réside notamment dans la gestion des E.P.E.P par un conseil d'administration présidé par un élu politique, ce qui est une première.

Mais d'autres pièces sont aussi créées ou en passe de l'être pour parfaire le dispositif de transfert.

1 - La désorganisation instaurée dans les écoles avec la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée (Décret Darcos des 30 mai et 31 juillet 2008 consécutif au protocole de discussion et au relevé de décisions...) est aujourd'hui utilisée par des élus locaux pour tenter d'imposer une modification de l'organisation de la semaine et de la journée scolaire.

Des collectivités locales (Angers, Lille, Lyon, ...) s'en emparent et tentent de modifier l'organisation de la semaine scolaire en sollicitant directement les parents par dessus l'avis des personnels et quelques fois de l'Éducation nationale elle-même.

Le point commun à tous ces projets : imbriquer davantage temps scolaire et temps péri-scolaire plaçant les enseignants fonctionnaires d'état sous la tutelle directe des collectivités territoriales.

2 – Mastérisation et suppressions de postes : la destruction programmée du statut d'enseignants, fonctionnaires d'Etat.



A l'instar de ce qui a été fait pour les T.O.S., le gouvernement dégraisse le mammoth avant pour rendre « acceptable » par les collectivités territoriales, le coût financier du transfert. Les 35 000 suppressions de postes prévues pour 2010 s'inscrivent dans ce cadre, tout comme la mastérisation.

Outre la disparition programmée des I.U.F.M. et de la formation professionnelle, la mastérisation introduit un nouveau statut : celui des « reçus collés ». Il s'agit de créer un volant d'enseignants précaires, reçus au master et collés au concours, auxquels il serait fait appel sous forme contractuelle pour remplacer progressivement les

enseignants. C'est dans ce processus que s'inscrit par exemple le projet de création de l'agence de remplacement.

3 – La mise en place d'une gestion des personnels basée sur le management du privé

La publication des résultats des mutations avant la tenue des C.A.P. a un sens précis : c'est la remise en cause du rôle et donc de l'existence des délégués - représentants du personnel contrôlant les intentions de l'administration a priori. Cette mesure aboutit à transformer les C.A.P. en instances de recours et à terme à les faire disparaître.

Cela confirme une tentative de mise en place d'une gestion des personnels calquée sur celle des entreprises privées.

4 – Les évaluations d'écoles contre l'existence de la note chiffrée statutaire et l'inspection individuelle

Deux inspections dans une carrière, l'avis du chef de service fondé sur les éléments transmis par les conseillers péda-



gogiques, entraînant la disparition de la note chiffrée : c'est ce que contient la circulaire du 19 mai 2009. C'est une pièce de plus au dossier.

5 – L'instauration de la prime de performance et de résultats : le salaire au mérite remplacerait la progression basée sur l'ancienneté

C'est ce à quoi sont déjà confrontés nos collègues administratifs et qui est engagé pour l'ensemble des fonctionnaires. Le ministre CHATEL ne cache d'ailleurs pas que c'est son but puisqu'il parle d'instaurer la « prime à la performance pédagogique ». C'est l'individualisation du salaire comme cela se passe dans le privé.

Ainsi le rapport avec les évaluations de toute sorte (école - CE1 - CM2) est évident : le ministre veut en faire découler la prime individuelle à la performance pédagogique qui se substituerait à l'augmentation des traitements sur la base de l'ancienneté et d'une grille indiciaire unique.

Ainsi, le rapport Le Mèner de novembre 2009 à propos de « la prise en compte de la performance devant les élèves » précise que : « le but ultime de ce type de dispositif est d'inciter les enseignants à améliorer leurs performances en versant à ceux d'entre eux dont l'action pédagogique est jugée exceptionnelle des rémunérations complémentaires » dont « la décision de l'octroyer peut être prise par les établissements » (p. 25).

FO
la force syndicale

Les dispositions essentielles de la proposition de loi 2008 sur les Epep

Les principaux articles de la proposition de loi

Commentaires du SNUDI-FO

L'EPEP est géré par un conseil d'administration de 13 membres

Art. L. 413-5 :

« **Les établissements publics d'enseignement primaire sont administrés par un conseil d'administration qui comprend les 13 membres suivants :**

- 1° **le directeur de l'établissement ;**
- 2° **quatre représentants de la ou des communes ou du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;**
- 3° **quatre représentants élus des personnels de l'établissement dont trois au titre des personnels enseignants et un au titre des personnels non enseignants ;**
- 4° **quatre représentants élus des parents d'élèves.**

L'inspecteur d'académie ou son représentant, qui peut être l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription à laquelle est rattaché l'établissement, participe à sa demande avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Le président est élu par les membres du conseil d'administration parmi ceux mentionnés au 1° et 2° du présent article. Ne peut être élue au titre du 2° la personne qui est par ailleurs membre du personnel de l'établissement.

Le conseil d'administration se substitue aux conseils d'école dans les écoles transformées en établissement public d'enseignement primaire».

Les enseignants et même les membres de l'Education nationale sont minoritaires dans ce conseil d'administration, **ils sont 4 (en comptant le directeur) sur 13** : il s'agit bien de dénationaliser l'Ecole !

Il est par ailleurs bien précisé que le président de l'EPEP ne peut être qu'un élu local, ou le directeur de l'EPEP.

Pour se prémunir d'un élu qui serait aussi enseignant de l'école, il est précisé que *"ne peut être élue [comme président] au titre du 2°[les élus locaux] la personne qui est par ailleurs membre du personnel de l'établissement."*

L'IEN, représentant de l'Education nationale, jugé potentiellement dangereux par les attachements qu'il peut avoir pour l'Ecole publique républicaine, n'a qu'une voix consultative dans ce Conseil !

Indiquons tout de suite aux bonnes âmes qui nous expliqueraient que cela n'est pas très grave puisque les collèges par exemple ont déjà un conseil d'administration, que, dans un collège :

- un élu local (politique) ne peut être président
- les personnels de l'Education nationale sont majoritaires.

Un Conseil d'Administration tout puissant... qui délibère sur tout

Art. L. 413-6 :

« **Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il adopte son règlement intérieur et délibère notamment sur :**

- 1° **le projet d'établissement ;**
- 2° **le règlement intérieur de l'établissement ;**
- 3° **le budget et le compte financier ;**
- 4° **le recrutement de personnels non-enseignants par l'établissement ;**
- 5° **les conventions dont l'établissement est signataire sous réserve que les montants financiers concernés atteignent un seuil fixé par décret ;**
- 6° **les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;**
- 7° **le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement qui lui est présenté par le directeur et qui porte notamment sur les résultats des élèves ;**
- 8° **Les actions en justice et les transactions ».**

Le Conseil d'administration dirige donc tout ce qui concerne l'école et notre travail en particulier.

Notons que c'est lui qui adopte :

- le projet d'établissement : il est précisé dans la loi à l'article 413-8 qu'« **un conseil pédagogique** [constitué des maîtres et du directeur] **prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.**» Les maîtres, sous l'œil de leur chef ne feront que **préparer** la partie pédagogique du projet : c'est le Conseil qui en décide ! Il est par ailleurs précisé que « **le conseil pédagogique se substitue aux conseils des maîtres dans les écoles transformées en établissement public d'enseignement primaire** ».

- le règlement intérieur de l'établissement : en toute logique il y a fort à parier que ce règlement concernera aussi les conditions de travail des enseignants : c'est la fin de notre statut et des garanties d'indépendance qui s'y rattachent.

- le recrutement des personnels non-enseignants: de qui s'agit-il ? Des personnels communaux ? Que deviennent les règles statutaires de recrutement qui sont les leurs ? De personnels précaires ? Ne risque-t-on pas de voir se multiplier les emplois précaires, sous-payés, sans statut, sous la pression des budgets et des effectifs en diminution constante ?

- le rapport annuel sur les résultats des élèves : les enseignants seront ainsi soumis dans le cadre du Conseil d'administration à des pressions locales intolérables et désignés comme les boucs émissaires des difficultés des élèves.



Directeur de l'EPEP désigné par l'IA... qui exécute les délibérations du CA

Art. 413-7 :

« Les établissements publics locaux d'enseignement primaire sont dirigés par un directeur.

Le directeur est désigné par l'autorité académique.

Il représente l'Etat au sein de l'établissement.

Il exécute les délibérations du conseil d'administration.

En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, **le directeur peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.** Le directeur expose, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration les décisions prises et en **rend compte à l'autorité académique et au maire** »

Doté de tous les pouvoirs d'un supérieur hiérarchique vis à vis des enseignants, mais fidèle exécutant du Conseil d'administration, le directeur de l'EPEP, homme de confiance, doit bien sûr être "désigné" purement et simplement par l'administration.

Il aura en effet pour tâche centrale de soumettre les enseignants aux diktats du Conseil d'administration.

Seuls quelques directeurs actuellement en poste pourront accéder à ce statut de supérieur hiérarchique. Les autres soit la grande masse des actuels directeurs ? Tout laisse à penser qu'ils seront...« sédentarisés ».



Les jardins d'éveil : des petits EPEP avant la lettre dont on mesure déjà les conséquences

La mise en place de jardins d'éveil découle d'une convention signée par l'inspecteur d'académie et le maire de la commune concernée.

La lecture d'une de ces conventions est édifiante.

On y apprend que le jardin d'éveil fonctionne **dans l'école maternelle**, une classe étant réservée à son usage unique, mais qu'il est intégré au service petite enfance de la municipalité qui a recruté à cet effet 1 éducateur, 1 auxiliaire de puériculture, 2 agents sociaux.

1 enseignant y intervient 4 matinées par semaine scolaire.

La responsabilité du jardin d'enfants incombe au service petite enfance de la ville.

De fait l'enseignant, pendant la durée de son intervention (4 matinées) dépend donc du service petite enfance de la ville. N'est-ce pas un transfert manifeste de compétence en matière de scolarisation, mais également en matière de compétences des personnels ?

Un avant goût de ce que signifierait les E.P.E.P. en matière de protection des personnels

F. est une enseignante qui, comme des milliers de collègues, vient d'être confrontée à un parent irascible et menaçant. Elle a donc saisi sa hiérarchie.

Jusqu'à maintenant dans des cas similaires, l'I.A. et son I.E.N. convoquaient parfois le parent pour le ramener à la raison, parfois portaient plainte dans le cadre de l'application de l'article 11 du statut général de la Fonction Publique prévoyant que l'administration assure la défense de ses fonctionnaires.

Or l'IA a décidé de mettre en place une nouvelle procédure : il a demandé au maire de la commune de convoquer le parent à une réunion à laquelle participeraient les enseignants et éventuellement l'I.E.N.

C'est un transfert caractérisé de compétences qui pose problème.

Aujourd'hui le rappel de l'I.A. au statut de la Fonction Publique est encore possible. Mais demain dans le cadre d'un EPEP dont le président serait l'élu politique qui aurait toutes compétences, la porte serait grande ouverte pour que ce genre de pratiques devienne la règle. Dans ce cadre le devoir de protection de l'Etat envers ses agents disparaîtrait.



Les enseignants rejettent les EPEP

Tout au long de ces 5 dernières années les enseignants du 1^{er} degré se sont mobilisés pour mettre en échec les projets successifs de création d'EPEP.

Au premier trimestre 2008, dans la puissante grève du 20 novembre comme dans les AG avec les syndicats, les enseignants se sont prononcés à de nombreuses reprises pour le retrait de la proposition de loi.

Le 14 mars 2008 les sections SNUDI-FO 75,77,78,91,92,93,94,95,27 ; SNUipp-FSU 75,78,92,93,94 ; CGT Educ'action 75,77,92,94, Académie de Versailles ; SE-UNSA 75,94 ; SUD éducation 75,77,93,94 ; CNT-STE rp-93 et SGEN-CFDT 75 appelaient à manifester au ministère pour le retrait des EPEP.

13 mars 2008 : 80 % de grévistes dans les écoles.

20 novembre 2008 : 85 % de grévistes et plusieurs dizaines de milliers de manifestants dans tout le pays.

De leur côté, de nombreux élus ont manifesté leur opposition aux projets ministériels lors du congrès de l'AMF (Association des Maires de France) le 26 novembre 2008 quand le représentant de Xavier Darcos est intervenu à propos des « impacts et perspectives pour les communes des réformes scolaires ».

Ainsi, tous les enseignants et un nombre important d'élus refusent le projet EPEP qui, à partir d'un vaste transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, consacre de fait l'éclatement de l'école publique républicaine en remettant en cause son caractère national et laïc et le statut de ses personnels.

Une motion adoptée par 150 enseignants de Haute-Loire réunis avec le SNUDI-FO le 21 octobre 2009.

(...) A l'heure où les services publics, à commencer par la poste et France Télécom sont victimes de la marche à la privatisation, Ils tiennent donc à rappeler leur opposition à toute transformation de l'école publique républicaine communale en Etablissement Public d'Enseignement Primaire, ce qui représenterait un pas considérable vers le transfert de l'Education nationale et de ses enseignants aux collectivités territoriales.

Les enseignants s'opposent au statut juridique de l'EPEP géré par un conseil d'administration, présidé par un élu politique et où siègeraient majoritairement élus politiques et associations de parents.

Ils s'opposent aux compétences qui seraient attribuées à ces conseils d'administration en matière de gestion financière, de gestion des postes, de gestion des personnels, de pédagogie, ce qui signifierait :

- la disparition de l'école laïque républicaine communale,

- la destruction du statut des enseignants fonctionnaires d'Etat exerçant leurs missions dans le cadre de la liberté pédagogique individuelle sur la base des programmes nationaux.

Ils s'opposent au regroupement forcé des écoles dans le cadre des EPEP... transférant ainsi la gestion de la carte scolaire aux élus locaux dans le cadre budgétaire imparti.

(...)

Ils dénoncent le projet de création d'un statut de chef d'établissement, supérieur hiérarchique des personnels du 1^{er} degré, qui serait donné aux directeurs d'E.P.E.P., eux-mêmes exécutants des décisions du conseil d'administration.

Contre ce projet, ils opposent l'exigence de la défense de leurs garanties statutaires :

- inspection et notation par un corps de fonctionnaire indépendant : les I.E.N.,

- droit à mutation sur la base du barème et après contrôle des représentants des personnels dans les CAP,

- maintien de l'avancement à l'ancienneté, contre tout salaire au mérite.

En conséquence, ils rappellent :

Leur attachement au statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants recrutés sur concours dans le cadre de la Fonction publique d'Etat remis en cause aujourd'hui par la mastérisation et le projet de constitution d'une fonction publique enseignante

Leur attachement à un directeur par école,

Leur attachement à une fonction de directeur revalorisée financièrement, bénéficiant de décharges de service nécessaires,

Leur volonté que soit procédé au recentrage des tâches des directeurs sur les tâches administratives,

Leur attachement à l'indépendance pédagogique individuelle des enseignants dans le cadre de l'enseignement de programmes nationaux,

Leur attachement à l'école républicaine communale qui garantit l'accès de tous au service public gratuit.

Ils se félicitent du rejet exprimé par le SNUDI

FO de toute modification structurelle de l'Ecole Publique et du statut de ses maîtres.

Ils sont inquiets que le Ministre trouve une nouvelle fois parmi les organisations syndicales des oreilles attentives pour lui permettre d'avancer dans son projet (cf document diffusé par l'UNSA et GDID).

Ils en appellent à l'action commune de tous les syndicats pour mobiliser pour obtenir le retrait de ce projet de loi.

Ce qui a été possible contre les EPEP en 1998 sous Allègre, en 2000 sous Lang, en 2004 sous Fillon, en 2005 sous De Robien, et en 2008 sous Darcos doit être possible en 2009 (...).



Côtes-d'Armor - la levée de bouclier des élus

«C'est pourquoi, nous élus de la République exigeons le retrait du projet de loi sur les EPEP »

Extraits de l'appel signé par plus de 400 élus.

« Nous, élus des Côtes-d'Armor lançons cet appel départemental pour alerter la population et amplifier le combat que nous avons engagé pour l'abandon de ce projet.

Les conséquences de la disparition des écoles communales au profit de ces EPEP seraient gravissimes : nos écoles communales perdraient toute existence réglementaire... et seraient réduites à de simples locaux transférables et supprimables sans préavis. Après avoir perdu d'autres services publics, comme celui de la Poste, de nombreuses communes verraient à court terme disparaître leur école ...

Ce projet impliquerait également des milliers de fermetures de classes, l'administration réalisant des moyennes sur un 13, 15, 20 classes. Une simulation permet de montrer qu'entre 6 éco-

les totalisant 14 classes et un EPEP de 14 classes, ce sont au minimum 3 postes qui seraient ainsi récupérés.

Enfin, l'ensemble du projet engage un processus de dénationalisation de l'école avec toutes ses conséquences en particulier sur le caractère national des diplômés.

Par exemple, les membres de l'Education nationale, directeur compris, seraient minoritaires dans le conseil d'administration, instance dirigeante de l'EPEP, tandis que l'Inspecteur de l'Education nationale, représentant de l'Etat n'y aurait qu'une voix consultative !

La mise en place des EPEP, constituant ici un pas décisif du désengagement de l'Etat sur cette question, ouvrirait la voie au transfert de l'école aux collectivités territoriales supra communales laissant à celles-ci le soin d'augmenter considérablement les impôts locaux ou de laisser l'Ecole

publique dénationalisée se délabrer »...



EPEP du projet à la réalité : une première tentative à Lyon

Le mercredi matin travaillé à Lyon !

On lit dans ce document : « Evolution du calendrier scolaire sur la base d'une semaine de 4,5 jours avec le mercredi matin travaillé ». Ainsi la ville de Lyon prépare la semaine de 4,5 jours dans le dos des enseignants. Si le mercredi matin était travaillé, quand est-ce que les enseignants effectueraient leurs animations pédagogiques ? Le mercredi après-midi ?

La semaine à 4,5 jours ne permettrait-elle pas à la mairie de prolonger chaque jour les activités périscolaires jusqu'à 18h30 en les rendant payantes ?

La Ville de Lyon aide le gouvernement à mettre en place les EPEP !

Le document de la ville de Lyon indique « Regroupement des écoles en prévision de la création des EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) de 400 à 500 élèves avec mutualisation des moyens humains et matériels ».

Depuis des années, les gouvernements successifs tentent d'imposer les EPEP... mais ont dû pour l'instant renoncer devant le refus des collègues, des maires, des parents d'élèves.

Comment comprendre que la ville de Lyon annonce la mise en place des EPEP et les suppressions de postes qui vont avec (« mutualisation des moyens humains »), alors qu'aucun texte de loi n'a été voté ni même discuté sur cette

question ? Comment comprendre que la ville de Lyon offre cette aide inespérée au gouvernement Sarkozy-Fillon-Chatel ?

A l'heure où les services publics (La Poste, SNCF...) sont victimes de la marche à la privatisation, à l'heure où l'on voit à France Telecom les effets tragiques de cette même privatisation, le SNUDI-FO tient à rappeler son opposition à toute transformation de l'école publique républicaine communale en Etablissement Public d'Enseignement Primaire, ce qui représenterait un pas considérable vers le transfert de l'Education nationale et de ses enseignants vers les collectivités territoriales.

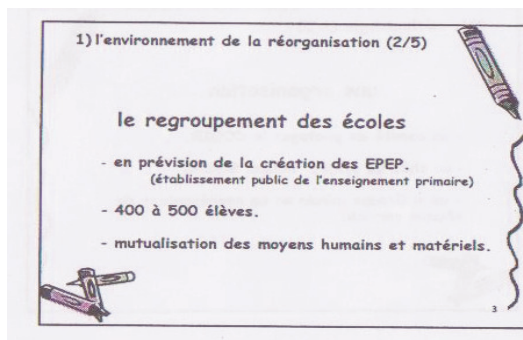
Septembre 2010 : début de l'expérimentation à Lyon !

Le document précise le calendrier : « 2009/2010 : concertation ; 2010/2011 : expérimentation dans quelques écoles ; septembre 2011 : généralisation ». Ainsi dès septembre 2010 la semaine de quatre jours et demi et les EPEP seraient expérimentés dans quatre

écoles lyonnaises !

En 2011, toutes les écoles seraient concernées !

Le SNUDI-FO a demandé immédiatement audience auprès de M. Fournel, adjoint aux affaires scolaires de la ville de Lyon pour que ce projet soit abandonné.



La réponse du SNUDI-FO à l'association GDID

Montreuil le 16 octobre 2009

à **Thierry FABRE**
Secrétaire GDID

Cher collègue,

Nous avons lu avec la plus grande attention votre courrier du 5 octobre.

Il est vrai qu'il est peu commun d'adresser une pétition à notre syndicat alors même qu'il ne porte pas la responsabilité de la politique et des orientations ministérielles et ne souhaite pas mélanger les rôles.

Nous sommes un syndicat. A ce titre nous définissons nos revendications pour préserver et améliorer les conditions matérielles et morales des enseignants fonctionnaires d'Etat du 1^{er} degré : adjoints et directeurs, conseillers pédagogiques, IMF ...

Faut-il assimiler les directeurs et les directrices d'école au problème de la direction d'école ?

Tu écris à juste titre que « *le devenir même de l'école publique* » se joue au travers du sort des directrices et des directeurs d'école. Il convient de définir entre nous le devenir de l'école publique dont nous parlons et le rôle du ministère dans la situation actuelle.

« *Les évolutions de l'école* », « *son rôle dans la société* », « *ses relations avec les collectivités territoriales* » rendent selon toi aujourd'hui « *caduque* » « *toute tentative de la conserver dans un schéma inchangé depuis J. Ferry* ».

Les évolutions auxquelles tu fais référence nous les connaissons tous, elles sont le produit direct des orientations ministérielles, depuis des décennies, qui multiplient les sollicitations, les tâches diverses et variées et les partenaires imposés aux directeurs.

Ces tentatives permanentes de transformer le directeur en chef de service ou d'établissement dans un processus d'autonomisation des écoles et de redéfinition locale des obligations de services des directeurs comme des adjoints doivent-elles être combattues ou accompagnées ?

Pour notre part, ces orientations ministérielles sont porteuses d'une remise en cause de nos garanties statutaires d'enseignant fonctionnaire d'Etat qui imposerait la polyvalence et la déréglementation pour accélérer les suppressions de postes dans l'Education nationale.

Ainsi la mastérisation des concours, dernière mesure en date du ministère, ne conduit-elle pas à l'envoi de 50 000 étudiants en stage « en responsabilité » dans des classes pendant 4 à 5 semaines entraînant la suppression de 9 300 postes de stagiaire IUFM au budget 2010 et la prise en charge de la formation de ces étudiants par les directeurs comme ce fut déjà le cas avec les stages filés ?

Telle est l'évolution de l'école que veut imposer le ministère et qui conduit à une dégradation constante des conditions de travail des directeurs.

Les directeurs et directrices d'école ont-ils intérêt à entrer dans ce processus ou à s'y opposer ?

- Faut-il demander l'abandon de la circulaire du 20 août sur les stages d'étudiants de master dans les écoles ou demander des moyens pour effectuer l'accueil et « la formation » de ces étudiants comme veut l'imposer le minis-

tre dans le cadre d'une évolution de la direction d'école et de l'école toute entière ?

- Entrer dans ce processus n'est-il pas destructeur pour la direction d'école et l'école publique toute entière ?

- Dans le cas présent, l'école publique doit-elle rester un lieu d'enseignement ou bien devenir un établissement d'enseignement et de formation pour étudiants permettant au ministère de récupérer tous les postes des IUFM afin de satisfaire aux exigences de la RGPP ?

Il y a à l'évidence de la part de l'administration une volonté d'imposer aux directeurs « *toujours plus de tâches toujours plus de charges, toujours plus de responsabilités* ».

Les revendications en termes de décharges de service et de rémunération sont indispensables mais il est nécessaire d'y ajouter le respect du statut d'enseignant chargé de direction qui n'autorise pas l'administration à tout exiger : des bilans, des formulaires, des tableaux, des réunions et des responsabilités qui incombent à l'IEN et que le directeur devrait assumer. Il y a encore une réglementation et ce n'est pas, par exemple, au directeur de rédiger le PPMS, d'établir le tableau complet de l'organisation et du bilan de l'Aide Personnalisée aux Elèves dans l'école instaurée par les Décrets Darcos ou encore de signer les PPRE ou les PAI...

Avec les EPEP quel est le devenir des directeurs d'écoles ?

Dans le processus engagé par le ministère vers les EPEP dont le second projet de Décret prévoit qu'ils soient dirigés par un conseil d'administration dont le président est un élu local et qui a le pouvoir de recruter les personnels non enseignants (combien de temps faudra-t-il pour que les enseignants soient aussi recrutés localement dans le cadre du projet éducatif local ?) quel est le devenir des directeurs d'école ?

Certes quelques-uns verront, peut être, leur situation s'améliorer mais rappelons-nous des paroles du député F. Reiss initiateur du projet de loi sur les EPEP à propos des possibilités pour les directeurs de devenir directeur d'un EPEP : « *il y aura beaucoup de candidats et bien peu d'élus* »

une plate-forme revendicative spécifique des directeurs est nécessaire.

Face à cette offensive, « *les réponses protestataires* » ne suffisent pas et il nous semble indispensable d'organiser la mobilisation pour que les E.P.E.P. ne voient pas le jour et que nous gardions un directeur par école qui ne soit pas taillable et corvéable par l'IEN et/ou la collectivité territoriale. Pour cela une plate-forme revendicative spécifique des directeurs est nécessaire.

La situation des directeurs d'école n'est donc pas taboue dans le SNUDI-FO et notre organisation s'exprime largement et régulièrement sur ce sujet ainsi que dans ses congrès et ses instances nationales. Cet échange se mène par ailleurs avec les directeurs qui sont pour certains syndiqués au SNUDI-FO et avec nombre d'autres à l'occasion des visites d'écoles et des réunions d'informations syndicales que nous organisons régulièrement.

Le débat est donc d'ores et déjà ouvert

Norbert TRICHARD
Secrétaire général

**Le SNUDI FO s'adresse à tous les syndicats des enseignants du 1^{er} degré.
Lettre au SNUipp, SE UNSA, SGEN CFDT**



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

Montreuil, le 06 novembre 2009

à Gilles MOINDROT SNUipp
Alain Chevalier SE-UNSA
Th. CADART SGEN-CFDT

Chers camarades,

Vous n'êtes pas sans ignorer que le ministre de l'Education Nationale a décidé de relancer à la demande du député Frédéric REISS, le processus de mise en place des EPEP.

Cela pourrait passer par un nouveau dépôt du projet de loi à la session du parlement d'automne. Cependant le ministre a indiqué le 27 octobre dernier que « le bon angle est de s'interroger sur le rôle et le statut des directeurs d'école avant de parler d'établissement » et qu'il est « tout à fait ouvert à une concertation sur ce sujet ».

Dans ces conditions, s'il est évident que le problème lié à la fonction de directeur d'école reste entier, nous ne pourrions pour notre part admettre que la nécessaire négociation qui doit s'ouvrir soit le prétexte à instaurer la préfiguration des EPEP.

C'est pourquoi compte tenu :

que les enseignants du 1^{er} degré ont manifesté à de multiples reprises leur opposition aux EPEP
que nombres d'élus locaux, à l'exemple de ceux de Côtes d'Armor ont également fait part de leur détermination dans le rejet de ces structures
que ce rejet a conduit tous les ministres successifs depuis 1998 à ne pas présenter de textes de loi sur cette question au parlement

Nous vous proposons d'effectuer une démarche commune auprès du ministre de l'Education Nationale pour exiger :

- l'abandon du projet de loi des députés REISS et GEOFFROY.
- l'ouverture de négociations sur la direction d'école dans le cadre du statut de la Fonction publique d'Etat, des dispositions statutaires existantes particulières aux enseignants du 1^{er} degré contre la création d'un statut de chef d'établissement.

Afin de discuter de ces questions et initiatives, nous vous proposons de nous rencontrer vendredi 13 novembre à 15h au siège du SNUDI FO.

Norbert TRICHARD
Secrétaire Général SNUDI-FO